

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

**COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19

Présents: 11

Votants : 15

Date de la Convocation :  
18/05/2017

Affichage du compte-rendu  
29/05/2017

du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-trois mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOLS, Jean-Marc PANNETIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Josette HERVE  
Dominique PERNIER donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER  
Christian TEYSSIER donne pouvoir à Yves-Marie SAUNIER  
Edwige BOTTOU donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Valérie ELVIRA, Franck LECREUX, Danièle LEROY

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

#### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2017
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Décision modificative n°1 – budget commune
4. Décision modificative n°1 – budget assainissement
5. Travaux enfouissement des réseaux dans la rue Grande – 3<sup>ème</sup> tranche
6. Transformation de 3 postes suite à avancement de grade
7. Adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
8. Participation pour Assainissement Collectif
9. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

#### **Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

### DECISIONS PRISES entre le 16 mars 2017 et le 17 mai 2017

Date	Objet de la décision
23/03/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AE 24, AE 235, AE 237 située 1 chemin des Larris
23/03/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 21 située 3 avenue des Châtaigniers
23/03/2017	Délivrance d'une case cinéraire dans le columbarium pour 15 ans à M. et Mme ELVIRA pour 380 €
27/03/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 4 lot 35 située 18 square Beaugereau
04/04/2017	Remboursement de la SMACL suite tempête du 02/03/2016 d'un montant de 1 501,86 €
04/04/2017	Remboursement de la MATMUT suite sinistre du 09/01/2017 d'un montant de 976,75 €
25/04/2017	Renonciation à préemption suite DIA des parcelles cadastrées AB 610-612-615-616-619-620-624-625 situées au 3 Chemin des Bordes
10/05/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 49 située 18 avenue du Lac

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décision modificative n°1 – budget commune

N°2017- 26 Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°1**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2017 M14

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	10 930,74 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 930,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	33,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>33,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	5 627,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 079,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 705,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 627,00 €</b>	<b>16 784,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33,74 €</b>	<b>12 090,74 €</b>	<b>5 627,00 €</b>	<b>17 684,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	33,74 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33,74 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 500,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 300,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	4 834,08 €	34 940,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>4 834,08 €</b>	<b>34 940,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	176 956,39 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 203,95 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>187 160,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 834,08 €</b>	<b>267 100,34 €</b>	<b>33,74 €</b>	<b>262 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>274 323,26 €</b>		<b>274 323,26 €</b>

Décision modificative n°1 – budget assainissement

N°2017- 27 Objet : **Budget assainissement– décision modificative n°1**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Adopte** la Décision Modificative n°1 du budget 2017 de l'assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-628 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (3<sup>ème</sup> tranche)**

N°2017-28 Objet : **Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (3<sup>ème</sup> tranche)**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande,

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire,

- à 174 697.00 € HT pour la basse tension,
- à 106 084.00 € HT pour l'éclairage public,
- à 99 480.00 € HT pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande 3<sup>ème</sup> tranche,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- Autorise monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe, les éventuels avenants et toute demande de subvention.

### **Transformation de trois postes suite à un avancement de grade au titre de l'année 2017**

N°2017-29 Objet : **Transformation de trois postes suite à un avancement de grade au titre de l'année 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de trois agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2017.

Un agent de la filière technique et deux agents de la filière administrative sont concernés. Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2017,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant que un agent de la filière technique et deux agents de la filière administrative sont concernés,

Vu les déclarations de vacance d'emploi déposées auprès du Centre de Gestion,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Accepte** la transformation de deux postes d'adjoint administratif, à temps complet, en deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

**Accepte** la transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

**Adopte** cette modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

### **Adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

N°2017-30 Objet : **Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Le Comité Syndical du SDESM du 28 mars 2017 a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n°2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

### **Participation pour Assainissement Collectif**

N°2017-31 Objet : **Participation pour Assainissement Collectif**

Le conseil municipal a fixé, par délibération du 28 juin 2012, le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à 1 150 € en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) pour les constructions nouvelles et existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La délibération de 2012 précise seulement que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Il convient donc de statuer si la PAC doit être exigée pour des extensions d'immeuble ou d'une partie réaménagée d'immeuble ayant déjà un raccordement au réseau public d'assainissement dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1331.7 du code de la santé publique,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et une abstention (Didier CRENAIS),**

**Abroge** la délibération n°2012-38 du 28 juin 2012

**Fixe** la PAC pour les constructions nouvelles et existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à 1 150 €

**Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ayant déjà un raccordement au réseau public d'assainissement, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

**Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

### **Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques**

N°2017- 32 Objet : **Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n°2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

- la délibération n°2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 7 décembre 2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

#### Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à **8 100** mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à **3 000** mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à **11 100** mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Approuve** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,

**Accepte** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Autorise** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

**Inscrit** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	8 400	8 400
		Levé des aériens	0,10	3 000	300
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	400	400
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	100	100
		Levé des aériens	0,10	0	

Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Fond de plan normé PCRS	Non	Levé complet	2,00		

**Dit** que le montant des prestations définitives payé par la commune de Moncourt-Fromonville sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande

**Dit** qu'une demande de subvention sera déposée au SDESM, subvention devant s'élever à 25 % du montant HT, conformément à la délibération du SDESM n°2016-75.

Le Conseil est clos à 21h12.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER